

Mercedes-Benz France - RÈGLEMENT Jeu Concours Challenge Electrique Vendeur

Article 1 : Organisation du concours

La société Mercedes-Benz France, Société par Actions Simplifiée au capital de 75 516 000 €, dont le siège social est situé 7, avenue Nicéphore Niépce – 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 622 044 287, ci-après désignée « **l'Organisateur** », organise un jeu concours.

Article 2 : Objet du jeu

Le présent jeu concours intitulé « **Challenge Electrique Vendeur** » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») consiste en l'organisation d'un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat, facultatif, afin de gagner des lots.

Ce Jeu est destiné à développer les performances commerciales des vendeurs du Réseau de Distributeur Agréé Mercedes-Benz VUL (Véhicule Utilitaire Léger) à travers la vente de véhicules Utilitaires électriques.

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies ci-après auquel tout participant se soumet.

Article 3 : Dates et durée du jeu

Le Jeu se déroulera du 1er octobre 2025 au 30 juin 2026 inclus.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4.1 Conditions de participation :

Le Challenge Electrique Vendeur est ouvert à tout vendeur VN du réseau Distributeur agréé Mercedes-Benz VUL :

- Le vendeur devra être en poste pendant la période du Challenge et non engagé dans une période de préavis.
- Le vendeur pourra rentrer dans le challenge en cours de route mais jusqu'à la date du 1er Mars 2026.
- Le vendeur devra avoir un code Vendeur à son nom attaché à son site.
- Le vendeur devra être enregistré dans la base Vendeur interne MBF.

ci-après le « **Participant** ».

Seront exclus de toute participation et de toute prétention aux dotations les Participants se présentant en participation multiple.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des dispositions légales et réglementaires applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et les conditions de participation de chaque Participant.

4.2 Modalités de participation :

La participation au Jeu s'effectue de façon individuelle.

Les date d'ouvertures des inscriptions au Jeu seront communiquées ultérieurement.

L'employeur du participant doit inscrire au préalable le Participant auprès de l'Organisateur avant le 15/12/2025 via le formulaire d'adhésion et d'autorisation d'inscription (Annexe 1) dont le mail sera envoyé. L'Organisateur validera définitivement l'adhésion du participant.

A l'issue de ces validations (employeur et organisateur), le Participant a été inscrit par l'employeur et par l'Organisateur, le Participant aura une semaine pour valider et accepter sa participation via la plateforme internet dédiée au Jeu en complétant les informations demandées (numéro de téléphone, adresse email, mot de passe sécurisé et avatar).

Toute inscription incomplète au Jeu, non conforme aux conditions de participation et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications, sera considérée comme nulle.

Tout changement au cours du jeu doit faire l'objet par l'employeur d'une demande par mail de validation auprès de l'Organisateur.

Tout nouveau vendeur arrivant dans le réseau au cours de jeu pourra participer au Jeu s'il respecte les conditions et les modalités de participation (article 4.1 et 4.2) dans la limite du 1er Mars 2026.

Article 5 : Déroulé du Jeu et désignation des gagnants

5.1 Le déroulé du Jeu :

Le Participant sera réparti dans une poule (ci-après « Poule »)

Cinq Poules seront établies en fonction de critères matériels définis discrétionnairement par l'Organisateur aux fins d'établir des groupes équilibrés et que le Jeu soit équitable.

Chaque semaine, le Participant pourra obtenir des points selon une série de quizz, de défis, et de vente réalisée. Les critères et les points correspondants sont annexés au présent règlement. (Annexe 2)

Le classement ne devient définitif qu'à la fin du Jeu, soit le 30 juin 2026.

5.2 Désignation des gagnants :

Dans chaque Poule, les trois Participants ayant remporté le plus grand nombre de points seront considérés comme les gagnants du Jeu (ci-après les « Gagnants »). Il y aura donc 3 Gagnants par Poule, soit 15 gagnants.

Si plusieurs Participants ont le même nombre de points, le Gagnant sera celui qui fait le plus de ventes de véhicule électrique durant la période du Jeu.

En cas d'égalité persistante, le départage se fera en fonction des ventes de véhicules électriques en 2025.

Si le nombre de ventes électriques sur l'année 2025 n'a pas permis de départager les Participants de la Poule, le départage se fera en fonction des ventes de véhicules électriques en 2024.

Les résultats seront annoncés courant juillet 2026, la date exacte de l'annonce des résultats sera communiquée au 1^{er} semestre 2026. En complément, les Gagnants et leur employeur recevront un courrier par mail confirmant leur classement définitif.

Procédure d'obtention du gain :

Après annonce des résultats, les Gagnants recevront un « Formulaire d'acceptation/Refus de gain » qu'ils devront compléter en ligne. Seuls les Gagnants ayant accepté le gain se verront récompensés.

Article 6 : Dotation

6.1. Mise en jeu un voyage pour 2 personnes pour chacun des gagnants. Ce voyage sera organisé sur le 2nd semestre 2026 et d'une valeur d'environ 3 000€ TTC par personne, soit 6 000€ TTC/ gagnant.

6.2. L'Organisateur fera établir le lot auprès de son prestataire.

6.3. Conditions d'éligibilité au voyage :

- avoir fait au moins 3 ventes de véhicule électrique,
- toujours faire partie des effectifs vente du réseau distributeur VUL Mercedes-Benz (hors période de préavis) à la date de la communication des résultats définitifs et lors de la distribution des lots.

6.4. Condition d'attribution du lot :

- Le gagnant doit obligatoirement participer lui-même au voyage.
- Le voyage est non cessible, non remboursable et non échangeable. Les modalités seront précisées ultérieurement.
- Le lot sera remis par mail aux Gagnants après acceptation du lot.
- Chaque Gagnant ne peut se voir attribuer qu'un seul lot. Les dotations ne sont ni cessibles ni échangeables contre tout autre avantage.
- Le lot ainsi offert ne peut donner lieu à aucune contestation et aucune demande de contre-valeur ne saura être acceptée. Aucune réclamation ne sera admise de la part du Gagnant si celui-ci ayant été informé, n'a pas suivi la procédure requise pour l'obtention de son lot ou si ce dernier n'a pas souhaité ou pu en profiter totalement ou partiellement, le lot restera la propriété de l'Organisateur.

- S'il n'est pas possible d'attribuer un lot conformément au présent règlement, le lot restera la propriété de l'Organisateur.

6.5 Conditions de remise, d'utilisation et de validité du lot :

Dans l'éventualité où le lot aurait déjà été émis mais que le Gagnant a refusé ou ne peut plus bénéficier du lot, il ne sera pas attribué au Participant classé à la position directement inférieure à la sienne dans le classement définitif du même Groupe.

En parallèle, l'organisateur met à disposition une animation « une roue de la fortune » pour le compte de l'employeur du Participant. (Annexe 3)

Article 7 : Droit à l'image

L'Organisateur soumettra à chaque Gagnant une « autorisation d'utilisation d'image » à l'issue de la remise du lot.

En remplissant et signant ce document, le Gagnant autorisera l'Organisateur, sans qu'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ne puisse être due, à diffuser son image selon les modalités prévues sur l'autorisation.

Article 8 : Informatique et libertés

Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la prise en compte de la participation au Challenge et son suivi. Elles feront l'objet d'un traitement mis en œuvre par Mercedes-Benz France et ayant pour finalité la gestion du Challenge. Les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services habilités de Mercedes-Benz France SASU et à ses éventuels sous-traitants. Elles seront conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques, chaque Participant dispose du droit de demander l'accès à ses données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, du droit à la portabilité de ses données, du droit à la limitation du traitement relatif à sa personne ainsi que du droit de définir des directives sur le sort, post mortem, de ses données. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à Mercedes-Benz France – Délégué à la Protection des Données – 7, avenue Niépce, 78180 Montigny-le-Bretonneux ou en transmettant la demande à

DPO_MBF@mercedes-benz.com, toute demande de droit d'accès devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité.

Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en France en matière de protection des données.

Article 9 : Responsabilité

Il ne saurait être fait aucune différence de traitement entre les Participants.

L'Organisateur ne peut être responsable du fait de l'absence ou de la mauvaise réception d'une participation résultant notamment de coupures de communication, difficultés de connexion, pannes du réseau internet, etc.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

L'Organisateur se réserve, sans avoir à en justifier, le droit de proroger, écourter ou annuler entièrement ou en partie le présent Jeu notamment en cas de force majeure, de participation insuffisante, ou de circonstances indépendantes de sa volonté sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé.

Dans ces conditions, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

Les classements seront mis à jour régulièrement sur la plateforme, en affichant uniquement les avatars.

Article 10 : Divers

Conformément à la réglementation applicable à toute somme ou avantage alloué à un salarié par une personne n'ayant pas la qualité d'employeur en contrepartie d'une activité accomplie dans l'intérêt de ladite personne, (Article L. 242-1-4 du code de la Sécurité Sociale), Mercedes Benz France en tant que Tiers Financeur, prendra à sa charge les cotisations et

contributions de sécurité sociale des Gagnants, participants bénéficiaires des gratifications remises dans le cadre du Challenge Electrique Vendeur.

A cet effet, le Gagnant s'engage à communiquer à l'Organisateur toutes les informations concernant sa situation personnelle nécessaires à la prise en charge des cotisations et contributions.

Plus généralement, il appartient à chaque Gagnant de déclarer les gratifications reçues aux administrations fiscales, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement la Direction Vente VUL de l'Organisateur. Elle statuera sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions, déroulement et résultats de la présente opération.

Formulaire d'adhésion et d'autorisation d'inscription

Challenge Electrique Vendeur

à renvoyer par mail à direction_commerciale_vans@mercedes-benz.com

Raison sociale :

Adresse :

Numéro de Siret :

Représenté par :

Nom :

Prénom :

Agissant en qualité de :

- ☒ Je certifie que les salariés, dont les noms sont ci-après, souhaitant participer au Challenge Electrique Vendeur organisé par MBF, sont bien liés à l'entité que je représente par un contrat de travail conformément aux dispositions légales en vigueur.
- ☒ J'autorise expressément lesdits salariés à participer au challenge organisé par MBF.
- ☒ Je m'engage expressément à reverser directement sur leur salaire, les gains des vendeurs participants à la dite « Roue de la Fortune » selon le règlement Challenge Electrique Vendeur.

Date / Cachet / Signature

Nom / Prénom :

Liste des vendeurs participants

Code distributeur	Nom	Prénom	Code vendeur CESAR	Adresse mail

ANNEXE 2 - CRITERES CHALLENGE ELECTRIQUE VENDEUR

Critère	Libellé	Métier	Conditions	Points	Observation	Sont exclues
1	Vente 1 véhicule électrique	Vendeur VN VUL	Vente standard d'un véhicule électrique avec une Commande et une livraison client Final déclaré dans Cesar : Entre le 1/10/ 2025 et le 30/06/2026. (La Direction Commerciale se voit la possibilité de faire pushes de ventes qui changera le calcul des points).	150	Par véhicule. Pour prétendre au voyage il faut au moins faire 3 ventes électriques.	Toutes ventes Direction ou historiquement rattachées aux ventes Direction seront exclues du Challenge ainsi que les mobilités. Les Démonstrations quant elles seront prises en compte si vente à client final.
2	Vente plurale véhicule électrique	Vendeur VN VUL	Vente plurale de véhicules électrique avec aide constructeur avec une limite de 10 véhicules (quelque soit la quantité réelle) avec une Commande et une livraison client Final : Entre le 1/10/ 2025 et le 30/06/2026. (La Direction Commerciale se voit la possibilité de faire pushes de ventes qui changera le calcul des points).	75	Par véhicule dans la limite de 10 ventes quelque soit la quantité réelle. Pour prétendre au voyage il faut au moins faire 3 ventes électriques.	
3	Quizz d'entrée	Vendeur VN VUL	A la création du compte du participant sur la plateforme internet, un quizz d'entrée au Challenge Electrique vendeur sera mis à disposition	50	Par Quizz. Pour tout Participant entrant dans le jeu après le démarrage (Inscription possible jusqu'au 1er mars 2026) se verra la possibilité de faire un rattrapage du quizz déjà passé (gains de points divisés par deux). Par contre si un vendeur change d'investisseur pendant la durée du jeu et avec l'accord du nouvel investisseur (avant le 1er mars 2026), celui-ci repartira de 0 au niveau des points à gagner.	
4	Défis	Vendeur VN VUL	4 défis seront mis en ligne entre le 15/12/2025 et le 30/06/2025 sur la plateforme internet. (La Direction Commerciale se voit la possibilité de faire pushes de ventes qui changera le calcul des points).	150	Par défi. Pour tout Participant entrant dans le jeu après le démarrage (Inscription possible jusqu'au 1er mars 2026) se verra la possibilité de faire un rattrapage de l'ensemble des défis déjà passés (gains de point divisés par deux). Par contre si un vendeur change d'investisseur pendant la durée du jeu et avec l'accord du nouvel investisseur (avant le 1er mars 2026), celui-ci repartira de 0 au niveau des points à gagner.	
5	Questions	Vendeur VN VUL	1 question sera posée chaque lundi à compter du 15/12/2025 (hors période scolaire). La question restera en ligne 48h.	10	Par bonne réponse. Pour tout Participant entrant dans le jeu après le démarrage (Inscription possible jusqu'au 1er mars 2026) se verra la possibilité de faire un rattrapage de l'ensemble questions du lundi déjà passés (gains de point divisés par deux). Par contre si un vendeur change d'investisseur pendant la durée du jeu et avec l'accord du nouvel investisseur (avant le 1er mars 2026), celui-ci repartira de 0 au niveau des points à gagner.	

ANNEXE 3 - Mise à disposition : Roue de la fortune de la plateforme Challenge Electrique Vendeur

Côté Investisseur	Libellé	Mécanique	Cadensement	Objectif
1	Vente 1 véhicule électrique	A chaque vente standard déclarée dans CESAR dans la période de commande et livraison affectées client entre le 1/10/2025 et le 30/06/2026: - Le Participant déclenche à chaque commande sur la plateforme digitale la roue Challenge Electrique Vendeur. - Le lancement de la roue de la fortune détermine de façon aléatoire le montant exact de la prime brute que le vendeur va se voir attribuer. - Les montants Bruts à gagner sont 200 €, 300 €, 400 € ou 500 €. - Le paiement de la prime brute sera confirmée et versée une fois la livraison à client final effectuée.	Envoi mensuel d'un tableau de bord excel avec Extraction de CESAR de MBF à l'investisseur pour donner les résultats et le montant des primes obtenues.	La prime brute sera versée par l'investisseur sur salaire après réception du tableau de bord à chaque vendeur par site.
2	Vente plurielle véhicule électrique	A chaque vente plurielle de véhicules électrique avec aide constructeur déclarée dans CESAR dans la période de commande et livraison affectées client entre le 1/10/2025 et le 30/06/2026. - Mêmes conditions que pour la vente d'un véhicule standard (point 1) mais le Participant pourra tourner la roue autant de fois que de ventes plurielles dans la limite de 10 fois.	Sera présent dans le fichier la date de la déclaration de livraison à client final pour le paiement de la prime brute.	